Les Coquelicots
École bilingue franco-suisse de Bâle

Règlement intérieur de l'école maternelle et primaire bilingue de Bâle
(inclus garderie et activités periscolaires)

Adopté lors de la création de l'Association le 15 février 2006
Modifié par décision du Comité le 14.06.07, le 07.03.08, le 17.02.09, le 19.11.09, 15.10.10, 10.10.11, 18.10.12, le 30.10.13, le 20.09.14, le 22.09.15 et 30.10.2018 et 9.11.2020

EN RAISON DU COVID-19, CERTAINES SECTIONS SONT SUSCEPTIBLES DE MODIFICATIONS (VOIR FEUILLES EN ANNEXE).

1. Admission et Inscription

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant devront prendre rendez-vous auprès de la direction pour un entretien préalable. Ils sont tenus au respect des statuts de l'Association et d'acquitter les frais d'inscription ainsi que l'écolage dans le délai fixé.

Les parents ou les personnes civilement responsables d'un enfant inscrit dans nos registres, deviennent membres d'office de l'Association de l'École Maternelle et Primaire Bilingue de Bâle (EMBB).

Concernant l'inscription pour l'année scolaire suivante, les familles internes ont priorité et devront signer le nouveau formulaire d'inscription avant le 15 décembre de l'année en cours. Après cette date, la liste d'attente est ouverte aux familles externes sans priorité pour les familles internes.

L'inscription définitive se fera en fonction des places disponibles dans l'ordre d'inscription, et est validée par le paiement des frais d'inscription.

2. Tarifs et Écolages

Les Coquelicots est une association à but non lucratif ; les frais de scolarité sont calculés de manière à couvrir les coûts liés au bon fonctionnement de l'école.

Les frais de scolarité sont facturés pour toute l'année scolaire. En inscrivant ou en réinscrivant un enfant, les parents s'engagent à payer les frais de scolarité.
Cet engagement implique l'acquittement aux dates prévues du montant relatif aux frais de scolarité pour toute l'année scolaire, même dans le cas d'un désistement avant le début de la scolarité ou en cas de départ imprévu de l'enfant après le début de l'année scolaire.

Les écolages se basent sur une année de scolarité et sont à régler de la manière suivante:

- Le 1er semestre doit être réglé après confirmation de l'inscription de l'enfant par l'école, après réception de la facture, et avant le 10 mai

- Le 2ème semestre doit être réglé avant le 10 décembre

Avant chaque semestre, le règlement pour le semestre suivant doit être effectué lors de la réception de la facture (voir document 'Les Tarifs & Paiements' concernant les dates de paiements).

Les parents sont responsables du paiement des factures dans les délais prévus. Le non-paiement des factures aux dates d'échéance indiquées sur la facture entraînera des sanctions financières. Si le paiement n'est pas effectué à la nouvelle date indiquée, cela engendrera des pénalités financières supplémentaires et l'exclusion de l'enfant de l'école jusqu'à régularisation de la situation. Il en va de même pour les paiements non conformes à la facture. Ces conditions s'appliquent également aux activités extrascolaires, à la garderie et à la cantine.

En cas de non-paiement, le processus de rappel sera le suivant :

- 1ère rappel : par courrier électronique
- 2ème rappel : par e-mail et assorti d'une pénalité de 50 CHF pour les frais administratifs
- 3ème et dernier rappel : par courrier postal, assorti d'une pénalité de rappel de 100 CHF.

A partir du troisième rappel, l'enfant sera exclu et des poursuites seront engagées.

3. Participation

L'inscription à l'École Maternelle et Primaire Bilingue de Bâle implique une présence régulière dans l'établissement, favorable au développement de la personnalité de l'enfant, et conforme aux exigences du Département de l'Education de Bâle (Erziehungsdepartement Basel-Stadt).

Les absences sont consignées chaque demi-journée, dans un cahier tenu par chaque enseignant. Les absences seront signalées par téléphone avant 8h30 et entre 11h30 et 14h00 afin de ne pas perturber les cours.

En cas de maladie contagieuse et de toute autre maladie ou absence devant se prolonger, les parents doivent impérativement prévenir l'enseignant de l'école ou la direction dans les plus brefs délais.

Les enfants ne seront pas admis à l'école s'ils sont atteints d'une maladie contagieuse, d'impétigo ou d'une conjonctivite pouvant affecter d'autres enfants. Un certificat médical attestant la non-contagion est à remettre à l'enseignant après la quarantaine.

D'une manière générale, les parents sont tenus d'informer l'école en cas d'absence de courte ou de longue durée dès qu'ils ont connaissance de celle-ci.
Pour toute absence prévue en dehors des congés scolaires de l'École Maternelle et Primaire Bilingue de Bâle, une demande écrite doit être soumise à la direction de l'école.

4. Responsabilité et Accueil

Aucun enfant ne doit être déposé à l'école et laissé seul avant les heures d'ouverture.

Pré-maternelle
L'enfant doit être accompagné par ses parents ou par la personne responsable jusque dans la classe et remis à une personne de l'équipe pédagogique. Il ne doit, en aucun cas, être déposé dans la cour d'école.

Maternelle et école primaire
L'enfant peut être accompagné par ses parents ou par la personne responsable jusqu'à l'entrée du bâtiment de l'école. Conformément à la directive de Bâle ville, il est attendu des élèves de maternelle et de l'école primaire qu'ils entrent dans le bâtiment et se rendent dans leur classe respective seuls et de manière autonome.

Heures d'ouvertures de l'école (maternelle et primaire)
Lundi au vendredi de 7h45 à 18h00

Heures de classe

Pré-maternelle et maternelle:
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 (14h00 pour la Petite Section) à 16h15
Mercredi de 8h30 à 11h30

Primaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00
Mercredi de 8h30 à 11h30

Heures de cantine

Pré-maternelle et maternelle
Lundi au vendredi de 11h30 à 13h30

Primaire
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12h00 à 13h30
Mercredi de 11h30 à 13h30

Garderie
Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 18h00
Mercredi de 13h30 à 18h00

Les parents sont tenus de respecter les horaires scolaires et de déposer leur enfant le matin au plus tard à 8h30 et à midi au plus tard à 13h30 (14h00 pour la maternelle). **Tout retard doit être annoncé avant 8h30 et entre 11h30 et 13h30 (14h00 pour la maternelle) afin de ne pas perturber les cours.** Le matin, l'enfant en retard ne pourra être admis qu'à la pause.

Pour le bien-être de l'enfant, de ses camarades de classe et le bon déroulement du programme scolaire, les retards doivent être exceptionnels et limités à un maximum de 3 fois par trimestre. Tout abus peut mener à une exclusion de l'enfant.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de l'école (les enseignants/aide maternelle) durant les heures de classe et d'accueil. Les enfants sont sous l'entière responsabilité des parents ou de leurs représentants en dehors de ces périodes.

A la sortie de l'école, l'enfant ne sera confié qu'aux parents ou à une personne inscrite sur la liste d'autorisation parentale. Toute autre personne ne figurant pas sur la liste devra présenter une autorisation nominative dûment signée.

En cas d'accident, la direction se réserve le droit de prévenir les parents, un médecin ou les urgences. En cas d'absence de la direction, un membre de l'équipe pédagogique, prendra cette décision et préviendra les parents dans les plus brefs délais.

Tous les locaux scolaires sont confiés à la direction, responsable de la sécurité de l'ensemble du personnel et des biens.

5. Cantine

Seuls les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge et surveillés pendant la pause de midi.

Le paiement de la cantine se fait par trimestre. Le règlement doit être effectué à l'avance, à la réception de la facture. S'agissant d'un montant forfaitaire, il n'y a pas de remboursement pour les absences.

Les modifications de cantine se font par trimestre et doivent être annoncées par écrit 2 semaines avant la fin du trimestre précédent. Toute inscription occasionnelle à la cantine est soumise à l'accord de la direction et sera facturée d'un montant majoré.

Le non-paiement des frais de cantine aux dates indiquées sur les factures entraîne une charge de frais de relance et par la suite l'exclusion de l'enfant de la cantine jusqu'à régularisation de la situation. Il en va de même pour les paiements non conformes à la facture.

Les parents des enfants ayant des besoins alimentaires particuliers (allergies, végétarisme, etc.) doivent mentionner ces besoins à la direction au plus tard lors de l'inscription à l'école afin de permettre, dans la mesure du possible, une prise en compte de ces besoins. Un certificat médical, un formulaire d'autorisation et une trousse d'urgence en langue française et allemande doivent être fournis à l'école.

6. Garderie / périscolaire

Un service de garderie est proposé (lundi, mardi, jeudi, vendredi) entre 16h30 et 18h00 avec un supplément (après-midi) et mercredi après-midi de 13h30 à 18h00.

Une pénalité de retard de 30 CHF par quart d'heure sera facturée aux parents qui se présentent après la fermeture de la garderie (18h00 chaque jour).

Le tarif est facturé par demi-heure sauf pour le mercredi après-midi où un forfait est appliqué. Tout retard après la fermeture sera facturé par quart d'heure.

Tout abus entraîne l'exclusion de la garderie.

Le paiement s'effectue d'après le décompte des heures de garderie et sera facturé aux parents.

Des activités périscolaires peuvent également être proposées aux élèves fréquentant l'école (danse, activités gymniques, atelier cuisine, cours de français et autres langues, etc.). Les horaires et les jours sont mis en place par la direction et le Comité de l'école. L'inscription se fait au trimestre et engage les parents et l'enfant jusqu'à la fin du trimestre.

Le nombre de places disponibles pour chaque activité est limité. La direction se réserve le droit de suspendre une activité faute d'inscrits.

Le paiement de ces activités est effectué trimestriellement. Le règlement doit être effectué à l'avance, dès la réception de la facture (dans les délais fixés). S'agissant d'un montant forfaitaire, il n'y a pas de remboursement pour absences. Il est impossible de rattraper une leçon manquée.

Pour la garderie et les activités périscolaires, l'assurance est l'affaire des participants.

7. Intervenants extérieurs

Pour l'encadrement des élèves lors d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'établissement et pendant les heures scolaires, la direction se réserve le droit d'accepter ou de solliciter la participation de parents volontaires, agissant à titre bénévole.

L'ensemble de l'organisation et du déroulement de l'activité reste sous l'entière responsabilité de l'enseignant.

8. Exclusion et radiation

L'exclusion provisoire ou la radiation définitive d'un enfant peut être prononcée par la direction ou par le Président de l'Association de l'École Maternelle et Primaire Bilingue de Bâle dans les cas suivants:

- Comportement incompatible avec le bon fonctionnement de l'école (valable pour les parents et/ou de l'enfant)
- Non-respect du règlement interne
- Non-paiement des factures

- Retards répétés entravant l'organisation du travail dans les classes (exclusion d'une journée au bout de 3 retards dans un trimestre)

9. Dispositions particulières

Par mesure de sécurité, les enfants ne doivent pas porter de chaînettes, broches, gourmettes, etc. L'établissement décline toute responsabilité en cas d'accident, de perte ou de vol.

Biens personnels et jouets: Aucun jeu ou jouet ne peut être apporté, sauf sur demande d'un enseignant, dans le cadre d'une activité particulière. L'objet sera rendu à l'enfant à la fin de l'activité.

Les enfants sont tenus de prendre soin du matériel et des locaux mis à leur disposition. En cas de perte ou de dommage, les parents seront tenus de prendre en charge les frais inhérents à la réparation ou au remplacement du préjudice causé.

Tout médicament est strictement interdit à l'école (sauf pour les cas particuliers pour lesquels un certificat médical est fourni).

10. Dispositions cantonales

La scolarité des enfants est obligatoire dans le canton de Bâle-Ville selon le calendrier édité par le Ministère de l'éducation du canton de Bâle-Ville. Les enfants doivent fréquenter l'école avec assiduité. Toute absence prolongée et non justifiée sera signalée aux autorités de Bâle. Les enfants domiciliés dans les cantons voisins d'Argovie, Bâle-Campagne et Soleure sont soumis aux dispositions du canton de Bâle-Ville dans la mesure où ils fréquentent notre école.

Finalisé à Bâle, le 9 novembre 2020
NB: Tout nouveau règlement abroge et remplace le règlement précédent. En cas de litige, la version française du règlement fait loi.